



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 20/01/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Creuse : le niveau 1 du plan grand froid activé

A partir du 1^{er} novembre 2022, le plan hivernal était au niveau de la veille saisonnière compte tenu d'une météo plutôt clémente avec des températures supérieures à - 5 °C.

Durant les prochains jours, Météo France annonce **une période de temps froid** qui se caractérise par des températures ressenties comprises entre - 5° C et - 10° C. Cette vague de froid peut présenter un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

C'est ainsi que chacun est appelé à la vigilance et que des mesures adaptées à la mise à l'abri des plus vulnérables sont prises.

Comme en période de veille saisonnière, les 12 places d'hébergement sont mises à disposition via le numéro d'appel gratuit 115, sur le territoire creusois (Guéret, La Souterraine, et Boussac). En cas de saturation de ce dispositif, des nuitées hôtelières peuvent être mobilisées afin que personne ne reste sans solution.

L'abri de nuit de Guéret reste ouvert en journée pour ceux qui y sont hébergés la nuit.

Un accueil de jour, situé 6 rue de Londres à Guéret, propose une mise à l'abri en journée du lundi au dimanche. Outre des boissons chaudes, les personnes peuvent prendre une douche et laver leur linge.

Une maraude sociale circule également dans les rues de Guéret, La Souterraine, Bourgneuf et Aubusson pour aller au-devant des personnes dans la rue et répondre à leurs besoins.

Jours et horaires des maraudes :

Guéret : trois soirs par semaine ainsi que les mercredi et samedi matin.

La Souterraine : le lundi de 14h à 16h30

Bourgneuf : le mercredi 10h-12h

Aubusson : le mardi de 14 à 16h30

Limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;
- Tous les jours, aérer au moins 10 minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- Respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage).

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse